



Foire aux questions sur l'accord socioéconomique relatif au projet NICO de la Fortune Minerals Limited

Q : Quels sont les objectifs d'emploi de l'accord?

R : L'accord stipule que Fortune Minerals de même que ses entrepreneurs doivent déployer tous les efforts possibles pour embaucher des résidents des Territoires du Nord-Ouest (TNO) dans les proportions suivantes :

- 60 % de tous les emplois en moyenne durant l'exploitation;
 - dont la moitié d'Autochtones;
- 35 % de tous les emplois en moyenne durant la construction;
 - dont la moitié d'Autochtones;
- 70 % de tous les emplois en moyenne durant la fermeture;
 - dont la moitié d'Autochtones.

Q : Cet accord établit-il des priorités d'embauche?

R : Oui. L'ordre de priorité est le suivant :

1. Tłıchǫ, Dénés Yellowknives et membres de l'Alliance des Métis du Slave Nord
2. Autochtones qui résident aux TNO
3. Résidents des TNO depuis au moins six mois au moment de l'embauche
4. Tous les Ténos ou personnes qui déménagent aux TNO pour des raisons professionnelles
5. Travailleurs non résidents

Q : Y a-t-il des objectifs d'approvisionnement local?

R : Oui. Les achats effectués auprès des entreprises ténos doivent constituer :

- 35 % de la valeur annuelle de l'ensemble des biens et services nécessaires à la construction;
- 60 % de la valeur annuelle de l'ensemble des biens et services nécessaires à l'exploitation;



- 70 % de la valeur annuelle de l'ensemble des biens et services nécessaires à la fermeture.

Q : Et qu'en est-il des entreprises autochtones?

R : Elles font aussi l'objet de ces objectifs d'approvisionnement. L'ordre de priorité est le suivant :

1. Entreprises tłıchǫ, des Dénés Yellowknives et des collectivités membres de l'Alliance des Métis de Slave Nord
2. Entreprises ténoises
3. Autres entreprises canadiennes

Q : Les entrepreneurs doivent-ils eux aussi embaucher en fonction de ces priorités?

R : Oui. La société doit faire appel à des entrepreneurs qui feront tout leur possible pour respecter les priorités d'embauche convenues dans l'accord.

Q : Au-delà des activités minières, l'accord prévoit-il des initiatives qui engendreront des retombées positives?

R : Oui. L'accord prévoit plusieurs mesures pour assurer le bien-être global des collectivités touchées par le projet, ce qui comprend :

- le développement des ressources humaines;
- le patrimoine social et l'épanouissement culturel;
- le développement des entreprises;
- la mobilisation communautaire;
- l'accès à des programmes de formation.

Q : Pourquoi certains objectifs sont-ils moins ambitieux que dans d'autres accords socioéconomiques?

R : Vu l'exploitation de trois mines à l'heure actuelle, l'accord devait tenir compte du bassin limité de main-d'œuvre locale. Ainsi, beaucoup de personnes qui pourraient être embauchées dans le cadre du projet NICO sont probablement déjà à l'emploi des mines en activité.



Il est également important de souligner que les objectifs sont dans les faits plus élevés que dans d'autres accords, et plus particulièrement celui de la mine Gahcho Kué, car on prévoit la fermeture de la mine de diamants Diavik au début des années 2020.

Cela dit, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) continue de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et des services destinés à attirer et à garder une main-d'œuvre locale fiable et ainsi à contrecarrer ces contraintes. Les priorités en matière d'embauche tiennent compte de cette évolution.